



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20201026-DELIB472020-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 21/10/2020
Date d'affichage : 21/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christelle, Mme DUFOUR Laurence à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à Mme ALBERT Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°47/2020 : INTERRUPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET « INSTALLATION DU PARC ANIMALIER LES AIGLES DE VALMY » ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 169/2019 en date du 25 novembre 2019 par lequel Monsieur le Maire a prescrit la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de Déclaration de Projet,

VU le courrier en date du 10 juin 2020 par lequel le porteur de projet, Mme Alexandra BECOGNEE, gérante de la SARL « Les Aigles de Valmy », renonce au projet et sollicite l'interruption de la procédure,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure de Déclaration de Projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 066-216602177-20201026-DELIB472020-DE

DECIDE :

ARTICLE 1 : de mettre fin à la procédure de Déclaration de Projet portant sur l'installation du parc animalier « Les Aigles de Valmy » et de mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et à prendre toutes décisions utiles à cet effet.

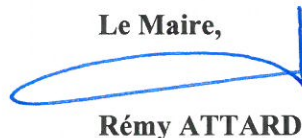
ARTICLE 3 : dit que la présente déclaration sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et affichée en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : dit que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur le Maire et Mme la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,


Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 27/10/2020
- Affichage le : 27/10/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.